



Demande d'avis juridique (acquisition - PACS- prêt- usufruit)

Par **vincent59110**, le **02/10/2016** à **10:18**

Bonjour,

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison, mon amie et moi-même (pacsés postérieurement à ce projet), jusqu'alors propriétaires chacun de notre propre appartement, avons contracté de nouveaux prêts. Le financement s'est fait par des prêts individuels débités sur le compte personnel de chacun. Je finance 2/3 de l'acquisition et mon amie 1/3. Nous possédons également un compte commun pour les dépenses courantes.

Nous sommes en cours de renégociation de prêt et avons opté pour le regroupement en 1 seul prêt qui sera débité sur mon compte personnel, mon amie faisant un virement mensuel (sur mon compte) du montant correspondant à sa participation.

Mes questions sont les suivantes : en cas de séparation et de revente de la maison, risque t il d'y avoir problème pour que chacun récupère le montant correspondant à sa participation ? L'acte de vente précise bien que l'acquisition se fait à hauteur de 2/3 – 1/3, mais ne faut il pas prouver que les apports respectifs correspondent effectivement à cette disposition ?

Par ailleurs, j'aurais voulu qu'en cas de décès de l'un ou de l'autre le survivant puisse bénéficier de l'usufruit de la maison. Nous avons chacun des enfants issus d'un précédent mariage. Mon notaire me parle de rédiger une convention (?) et un testament olographe , documents dans lesquels je ne sais pas trop ce qu'il veut mettre. Est-ce le meilleur moyen de régler ce problème ?

Merci pour vos avis.